

**Notification préalable d'une opération de concentration**  
**(Affaire COMP/M.4104 — Aker Yards/Chantiers de l'Atlantique)**

(2006/C 47/10)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 20 février 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil (<sup>(1)</sup>), par lequel l'entreprise Aker Yards France Holding AS, contrôlée par Aker Yards ASA («Aker Yards») qui appartient au groupe norvégien Aker ASA («Aker ASA»), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de la plupart des actifs et activités de l'entreprise française Chantiers de l'Atlantique, filiale de Alstom Holdings qui est elle-même contrôlée par Alstom SA (France), par achat d'actions dans une société nouvellement créée.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour Aker Yards: groupe international de construction navale centré sur les navires sophistiqués, dont les paquebots de croisière et les ferries;
- pour Aker ASA: groupe industriel ayant des activités diversifiées de par le monde, actif dans la construction navale au travers de Aker Yards et Aker American Shipping;
- pour Chantiers de l'Atlantique: chantier naval français centré sur la construction navale à haute valeur ajoutée, dont la construction de paquebots de croisière, de méthaniers et de navires militaires. Par le biais de sa filiale AMR, il est également présent dans la fabrication de mobile homes et de feuilles enveloppe pour machines industrielles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4104 — Aker Yards/Chantiers de l'Atlantique, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
DG Concurrence  
Merger Registry  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

(<sup>1</sup>) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.